



# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

---

## VOTATION FÉDÉRALE DU 25 SEPTEMBRE 2022

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (mairie, Place de la Gare 1) est le suivant :

- **Samedi** **24 septembre 2022, de 18 h 00 à 19 h 00**
- **Dimanche** **25 septembre 2022, de 10 h 00 à 12 h 00**

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

L'enveloppe de vote par correspondance envoyée par voie postale doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin (dernier relevé de la case postale n° 59 : vendredi 23 septembre à 16h00).

Votes sous enveloppe : le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

Duplicata : un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

## ÉLECTIONS COMMUNALES DU 23 OCTOBRE 2022

Jour du scrutin : dimanche 23 octobre 2022

Jour du scrutin : dimanche 13 novembre 2022 en cas de ballottage pour les élections selon le système majoritaire à deux tours.

Ouverture du bureau de vote (Mairie, Place de la Gare 1) :

- Samedi 22 octobre 2022 18h00 – 20h00
- Dimanche 23 octobre 2022 10h00 – 12h00

Autorités à élire par les urnes :

- |                                   |                                |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| - Maire                           | système majoritaire            |
| - Président-e des assemblées      | système majoritaire            |
| - Vice-président-e des assemblées | système majoritaire            |
| - Membres du Conseil communal     | représentation proportionnelle |

### Eligibilité

Sont éligibles :

- a) à toutes les fonctions publiques, les Suisses jouissant du droit de vote dans la Commune

### Calendrier des échéances

- Dépôt des listes et des actes de candidature :  
Lundi 29 août 2022, 12h00
- Retrait de candidatures sur les listes :  
Vendredi 2 septembre 2022, 12h00
- Correction des listes et des actes de candidature :  
Lundi 5 septembre 2022, 12h00

### Contenu des listes

Pour les élections selon le système de la représentation proportionnelle :

- Nom, prénom, année de naissance et profession des candidats

Les listes et les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs, domiciliés dans la Commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant. Un électeur ne peut apposer sa signature sur plus d'une liste. La liste doit porter une dénomination qui la distingue des autres listes.

### Contenu des actes de candidature

Pour les élections selon le système majoritaire à deux tours :

- Nom, prénom, année de naissance et profession du ou des candidats

Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la Commune.

<p style="text-align: center;"><b>PROCÉDURE D'APPROBATION DES PLANS ORDINAIRES – CJ – RENOUVELLEMENT INTÉGRAL DE LA VOIE (LIGNE 238, KM 1.852 – 3.727 ET KM 4.236 – 4.469)</b></p>
--

Communes : Porrentruy, Alle

Requérant : Compagnie des Chemins de fer du Jura (C.J.) SA, Rue du Général-Voirol 1, 2710Tavannes

Projet : Le projet vise à renouveler intégralement la voie ferrée sur les deux tronçons de voie susmentionnés de la ligne 238 Porrentruy – Bonfol entre Porrentruy et Alle. Le projet inclut le remplacement du pont sur la Cornoline au km 4.402. La réalisation des travaux est prévue entre juin et octobre 2024. Devis des travaux : env. 6.5 Mio CHF.

Pour les détails, il est renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure : La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête publique :

**Les plans du projet peuvent être consultés du 25 août au 23 septembre 2022** dans les administrations suivantes :

- Administration communale de Porrentruy, Service UEI  
Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy  
Tél. 032 465 77 77
- Administration communale d'Alle  
Place de la Gare 1, 2942 Alle  
Tél. 032 471 02 02

Piquetage : Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y. c. modifications de terrains, défrichage, acquisitions de droits, etc.).

Oppositions : Quiconque a la qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (opposition à l'expropriation ; demandes selon les art. 7 à 10 LEx ; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx ; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx ; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires, seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations I, 3003 Berne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Ban

d'expropriation : Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation.

## APPARTEMENT COMMUNAL SIS « COIN DU JONC 2 » À LOUER

À louer, beau petit appartement en face de la gare et tranquille.

Situé dans une bâtisse de deux appartements de 1932, cet appartement, en bon état, est composé d'une annexe chauffée, d'une cuisine ouverte sur un beau salon lumineux, d'une petite chambre à coucher et d'une salle d'eau avec WC et douche.

Ce logement qui est situé au Coin du Jonc 2 dispose également d'une cave et d'une buanderie avec lave-linge ainsi qu'un grand jardin privatif très calme d'environ 300m<sup>2</sup>.

Disponible dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le prix est fixé à **CHF 900.-** toutes charges comprises.

**Adresse de contact** : [secretariat@alle.ch](mailto:secretariat@alle.ch)

## UTILISATION DE L'EAU POTABLE - FUTES

En raison d'une faible pluviosité ces dernières semaines, nos sources n'ont pas encore retrouvé leur pleine capacité.

Pour cette raison, nous réitérons notre invitation à utiliser l'eau avec parcimonie.

Dans le cadre de recherches de fuites, nous invitons les propriétaires/locataires à contrôler l'entrée d'eau de leur bâtiment si un bruit anormal (sifflement, débit) est perceptible. Le cas échéant, en aviser le fontainier communal M. GURBA Romain au 079/960.50.14 ou à [eaux@alle.ch](mailto:eaux@alle.ch).

Merci de votre compréhension.

CONSEIL COMMUNAL